

ATTESTATION D'ACCUEIL

Dépôt du dossier uniquement sur RDV. Merci de contacter le du service Etat civil au 04.72.59.22.11 :

Les plages horaires suivantes sont proposées :

- du lundi au vendredi de **8h30 à 11h15** et de **13h30 à 16h15**
- le samedi matin : de **9h à 10h30**

⚠ ATTENTION: Il est impératif de fournir les originaux et les copies de tous les documents. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne, française ou étrangère, résidant en France et souhaitant accueillir un étranger pour un séjour à caractère familial ou privé d'une durée **inférieure à 3 mois**.

Elle est exigée par les autorités consulaires françaises pour l'obtention du visa. La période indiquée sur l'attestation d'accueil doit être strictement identique à celle du séjour sur le visa. Veuillez donc faire attention à formuler la demande suffisamment à l'avance.

Elle est délivrée par le Maire de la commune du lieu d'hébergement. Elle est acceptée ou refusée après vérification des pièces justificatives et appréciation des conditions de logement et de ressources. La taxe payée par le demandeur est due dès le dépôt de la demande même si cette dernière est refusée. La personne qui accueille (l'hébergeant) doit se présenter personnellement en Mairie avec tous les documents demandés.

L'hébergeant complète sur place le formulaire sécurisé sur lequel :

- il s'engage à prendre en charge les frais de séjour de l'hébergé pour le cas où celui-ci ne le pourrait pas
- il déclare autoriser une éventuelle visite du domicile pour vérifier la réalité des conditions de logement
- il précise celui (lui-même ou l'hébergé) qui fournira l'attestation de souscription d'une **assurance médicale**. Elle est **obligatoire** afin de couvrir l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant le séjour en France
- il renseigne les nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de passeport, adresse, date du séjour en France du visiteur

Un récépissé est remis valant preuve de dépôt d'une attestation d'accueil.

Les pièces à fournir par la personne qui accueille

⚠ ATTENTION: Il est impératif de fournir les **originaux et les copies** de tous les documents. **Aucun dossier incomplet ne sera accepté.**

1- L'identité

- pour le demandeur français : carte d'identité, passeport
- pour le demandeur étranger selon sa situation au regard de son séjour en France : carte de séjour, carte de résident, récépissé de demande de renouvellement du titre de séjour, carte diplomatique ...
Attention : aucune attestation ne sera délivrée sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.

⚠ ATTENTION : Fournir également la copie du passeport de l'hébergé

2- Le logement

La personne étrangère doit être accueillie dans un logement décent avec des conditions normales d'occupation (relatives à la sécurité, la salubrité et au confort). La surface minimale est ainsi de 14m²/habitant pour les 4 premiers puis de 10m²/habitant pour les suivants.

- pour le demandeur propriétaire :
le titre de propriété : **le titre doit impérativement préciser la superficie du logement**
et une facture datée de moins de 3 mois (téléphone, charges, électricité, gaz, eau, ...)
- pour le demandeur locataire :
le bail locatif
et une facture datée de moins de 3 mois (téléphone, électricité, gaz, eau, loyer, ...)

⚠ ATTENTION : le bail locatif doit impérativement préciser la superficie du logement, sinon merci de nous fournir une attestation de la régie ou du propriétaire.

3- Les ressources

Les ressources de l'hébergeant (**hors allocations familiales, allocation logement et bourses**) doivent couvrir le montant journalier du SMIC par le nombre de jour de présence de l'étranger.

Pour information le SMIC net au 1^{er} janvier 2016 est de 1150€/mois.

- Fournir le dernier avis d'imposition du demandeur
- Fournir les 3 derniers bulletins de salaire du demandeur ou du couple marié ou l'attestation de retraite, le compte de résultat (chiffre d'affaires), autres : voir le service état-civil

4- La taxe

- 30 euros **en timbres fiscaux**

A se procurer auprès des bureaux de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr> (site des impôts)

Cas particulier : les enfants mineurs non accompagnés des parents. Fournir une attestation sur papier libre établie par le détenteur de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour ainsi que l'identité de la personne qui en aura la garde temporaire (donc la personne qui accueille).